



Projet éolien de **Vivonne-Payré**

LETTRE D'INFO N°1 · Avril 2024

Photo d'illustration

Eolise est une **société française**, indépendante et poitevine spécialisée dans le **développement de projets éoliens et photovoltaïques**. Localisée à Chasseneuil-du-Poitou, elle conduit des projets en Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire.

Eolise profite donc d'un **ancrage local**, mais aussi d'un **solide savoir-faire dans le développement de projets d'énergies renouvelables**, grâce à l'expérience de ses fondateurs, actifs dans les énergies renouvelables depuis 20 ans. L'équipe d'une dizaine de collaborateurs réside en Poitou-Charentes. Elle **privilégie le travail avec des entreprises locales, créatrices d'emplois** dans le territoire des projets développés.



Implanté depuis 2017 dans le département, Eolise a pu mener une analyse très détaillée du territoire de la Vienne et de ses atouts. La zone d'étude présentée ci-dessous, **située le long de la N10**, au sud du centre pénitentiaire de Vivonne, présente de **nombreux avantages**. Elle est **située le long d'une quatre-voies, éloignée des habitations et sur une plaine céréalière bien exposée aux vents**.

Le projet permettrait l'implantation d'éoliennes le long de cette route nationale. Il assurerait une production d'électricité locale, renouvelable qui apporterait des bénéfices aux collectivités locales.

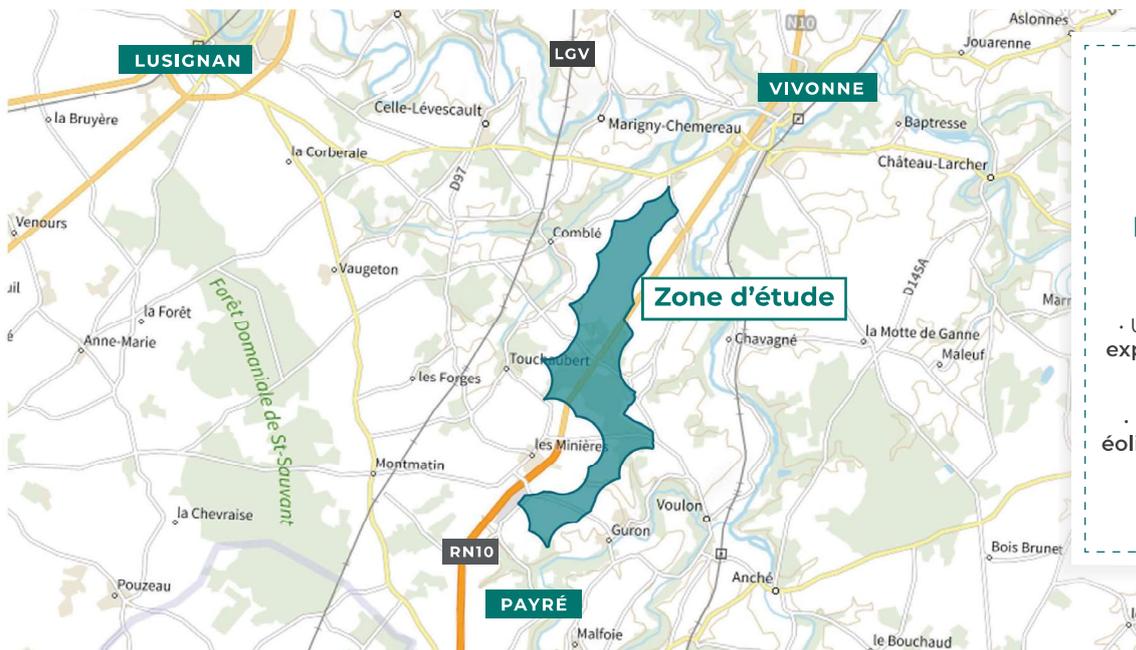
Aujourd'hui, **une éolienne produit de l'électricité pour 2 500 foyers en moyenne**. A ce stade du projet, le gabarit des éoliennes et leurs emplacements sont inconnus. Ces éléments seront déterminés en fonction des résultats des études de terrain (études sur la faune, la flore, l'acoustique ou encore le paysage), dont le calendrier est indiqué au verso.



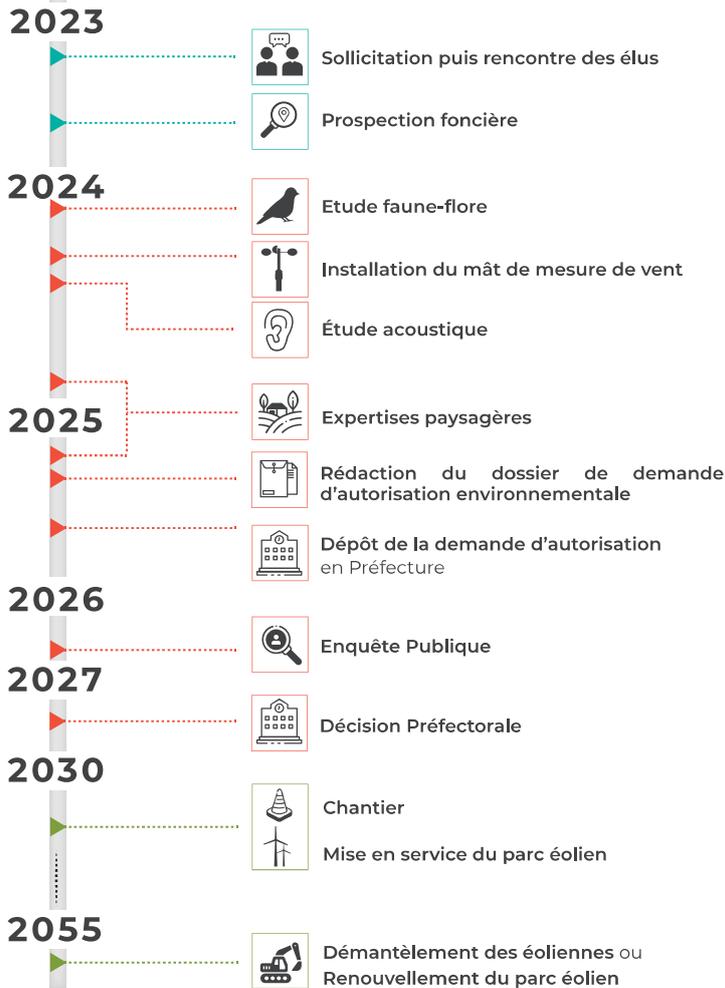
POURQUOI CETTE ZONE D'ÉTUDE ?

- Une **plaine agricole très bien exposée aux vents et peu dense en habitations**
- La possibilité d'installer **5 à 8 éoliennes** sur une zone le long de la N10, du sud de la prison jusqu'au centre routier des minières de Payré.

Les détails du projet sont disponibles sur www.eolise.fr/projet/vivonne-payre/



DÉROULÉ PRÉVISIONNEL DU PROJET



QUELLE DISTANCE AUX HABITATION ?

En France, la **distance réglementaire minimum entre une éolienne et une habitation** est de **500 mètres**. Cette réglementation est régie par le code de l'environnement. Elle s'applique à toutes les habitations, qu'il s'agisse d'une maison isolée ou d'un village.

Il est **très fréquent que la distance constatée soit supérieure à ce minimum**. C'est notamment le cas lorsque l'étude acoustique le nécessite ou si la zone permet une plus grande distance.



LES ÉOLIENNES, ÇA FAIT DU BRUIT ?

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) considère que les **émissions acoustiques audibles des éoliennes sont « très en-deçà de celles de la vie courante »**.

A 500 mètres, le **bruit d'une éolienne est évalué à 40 décibels** (à titre de comparaison, le bourdonnement d'un frigo moderne produit 40 décibels et un klaxon 95 décibels).



UN MÂT DE MESURE DE VENT, POUR QUOI FAIRE ?

Le **mât de mesure de vent** est une **installation temporaire de 124 mètres de haut** qui ne nécessite pas de fondation. Le mât est équipé de girouettes à plusieurs hauteurs, pour **mesurer en continu la vitesse, la direction du vent et ses turbulences**. Il sert également de **support pour deux microphones** qui **enregistrent l'activité des chauves-souris**.

Les données de vent collectées pendant 2 à 3 ans seront corrélées avec des mesures de long terme. **Les résultats affineront la connaissance des caractéristiques du site**. Un panneau pédagogique est également installé à proximité du mât.



VOUS SOUHAITEZ NOUS FAIRE PART DE VOTRE INTÉRÊT, POSER UNE QUESTION, APPORTER UNE SUGGESTION ? CONTACTEZ NOUS !

Guillaume GERMAIN · Chef de projet · Baptiste WAMBRE · Responsable développement ·

Téléphone : **05 49 38 88 25** · Courriel : g.germain@eolise.fr

Eolise SAS · 3, av. Gustave Eiffel · 86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Cette lettre d'information est diffusée aux habitants des communes d'implantation potentielle et voisines, hors boîtes aux lettres "stop pub".

